

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quatre avril deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 17.04.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER, Mme PANON,

Absentes excusées : Mme DELAVALLÉE, Mme QUINTIN

Pouvoir : Mme DELAVALLÉE à M. CHÉREL

Mme PANON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 : Mme la Maire précise que ce procès-verbal n'avait pas pu être adopté à la précédente séance car il faisait l'objet d'un recours auprès de la Préfecture, et que celui-ci n'ayant pas eu de suites, il peut désormais être adopté.

M. Houssel fait remarquer qu'il n'a pas la même interprétation du courrier de la Préfecture, qu'il poursuit ses démarches et fait lecture du texte suivant : « *Les délibérations d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales sont illégales.*

*Madame la Maire, je ne voterai pas ce procès-verbal car il contient des accusations formulées à mon encontre, à savoir que je fais de l'opposition systématique et que j'aurais allumé des mèches pour les relayer dans la presse et que je fais de l'opposition systématique,*

*Premièrement, vous ne m'avez pas autorisé à me défendre de ces accusations et c'est bien dommage dans une démocratie que l'on ne puisse pas répondre à ces accusations.*

*Deuxièmement, vous n'avez pas respecté l'article 5 du règlement intérieur qui dit que les questions orales ne peuvent comporter d'accusation ou d'attaques personnelles.*

*Troisièmement, je ne reconnais pas la réalité de ce que vous me reprochez. Je suis bien un opposant, mais je ne suis pas dans l'opposition systématique. Vous m'en avez fait le reproche lorsque je venais de voter 9 délibérations sur 9. Dans cette mandature, je me suis souvent abstenu mais j'ai rarement voté contre et c'est vérifiable dans les PV.*

*Vous m'avez accusé de relayer des polémiques dans la presse : Il y a eu une lettre anonyme adressée à tous les Armétiens à l'avant-veille du scrutin des élections municipales. Je n'ai rien retranscrit dans la presse.*

*La végétalisation de la place de l'Église que l'on m'a reproché, ce n'est pas moi qui ai allumé la mèche non plus.*

*Les dysfonctionnements et irrégularités au sens du code général des collectivités, ce n'est pas moi non plus, c'est Madame Maigret. La démission de la 2e adjointe, ce n'est pas moi.*

*La polémique, sur la légalité d'installation de 2 élus de la majorité, c'est Monsieur Joannes, ancien conseiller délégué de la majorité, qui a allumé la mèche sur Facebook.*

*La saisie de la CADA, ce n'est pas moi, c'est Madame Maigret.*

*Le City stade sur le court de tennis, ce n'est pas moi.*

*Les polémiques sur l'installation de Marc SA, ce n'est pas moi non plus.*

*Conclusion, je ne voterai donc pas le PV du Conseil de décembre 2023 si les accusations sont maintenues. Et je souhaiterais en plus que le vote de ce PV soit fait à bulletins secrets.*

*La minorité propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil la révision de l'article 5 qui contient au sens juridique du terme une clause abusive : dans un jugement du 12 mars 1997, le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégal une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. »*

Mme la Maire énumère les points abordés lors de la séance du 6 décembre 2023.  
Le procès-verbal du juillet 2023 est adopté avec 4 voix contre et 14 voix pour.

Procès-verbal de la séance du 8 février 2024 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.  
Le procès-verbal du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

001 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

002 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

~~003 – FIN – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL~~

003 – FIN – BUDGETS PRIMITIFS 2024

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET ANNEXE Z.A.C. DES BOSCHAUX

004 – FIN – SUBVENTIONS 2024 – APPROBATION

005 – FIN – TARIFS PUBLICS – LOCATIONS DE SALLES ET DE MATÉRIEL – AJOUT DE TARIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

~~007 – FIN – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION DE GARAGES À VIABILIS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE~~

006 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION COMPLÉMENTAIRE DE FONCIER À NEOTOA – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – URB – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

008 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE ET D'UN ALSH – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°1 – DÉCLARATION D'INFRACTUOSITÉ

009 – ADG – ASSOCIATION BRETAGNE TIERS LIEU – ADHÉSION À L'ASSOCIATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

010 – ENV – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – RENOUVELLEMENT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

011 – ENV – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>) – BILAN DE LA CONCERTATION

### **2024-008 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023**

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2023, un excédent de 448 107,07 €.

Il est proposé de laisser cette somme en section de fonctionnement à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

- décide de laisser le résultat de fonctionnement 2023, d'un montant de 448 107,07 €, à l'article R 002 « excédent antérieur reporté ».

## **2024-009 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2024.

En 2023, les taux fixés par le conseil municipal étaient les suivants :

. T.F.P.B.	: 47,23 %
. T.F.P.N.B.	: 48,03 %
. T.H.	: 18,18 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. maintient les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2024, comme suit :

. T.F.P.B.	: 47,23 %
. T.F.P.N.B.	: 48,03 %
. T.H.	: 18,18 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux services fiscaux et transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Débat : Mme la Maire indique qu'il faudra peut-être envisager une augmentation l'année prochaine. M. Mc Donnell confirme, qu'au regard des annonces gouvernementales de baisses de dotations, la question pourra se poser s'il y a un risque de mettre en péril la réalisation de projets.

## **2024-010 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE – BUDGETS PRIMITIFS 2024**

*Vu la délibération n°2023-048 du conseil municipal, en date du 6 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

Le budget général et le budget annexe de la ZAC des Boschoux, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

### Budget général

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>2 439 860,00 €</b>	<b>2 439 860,00 €</b>	<b>3 644 453,00 €</b>	<b>3 644 453,00 €</b>

## Budget ZAC des Boschaux

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>845 030,64 €</b>	<b>845 030,64 €</b>	<b>822 044,28 €</b>	<b>829 030,64 €</b>

Dans le cadre du passage au référentiel M57 par délibération en date du 6 décembre 2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2    Pour : 16

- adopte les budgets primitifs 2024 tels que présentés ci-dessus ;

- autorise Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2024.

Débat : Mme la Maire détaille le powerpoint de présentation des BP 2024.

Concernant le budget communal, les collectivités territoriales ont la possibilité de la mettre en place la prime dite inflation aux conditions qu'elles souhaitent et cela fera donc l'objet d'arrêtés individuels et non d'une délibération.

Mme Codandam demande des précisions sur les apprentis.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'étudiants en formation diplômante qui auront le statut et la rémunération d'apprentis.

Concernant l'ABS, deux sujets sur lesquels travailler et financer des actions ont été identifiés : l'accueil des nouveaux arrivants et les jeunes adultes.

Mme la Maire explique qu'il y a une hausse des participations à plusieurs syndicats avec, notamment, la prise en compte des fluides des bâtiments utilisés par le PAE, pour le calcul des participations dues à ce syndicat.

M. Houssel fait remarquer que le prêt-relais est une bonne idée mais que la commune a obligation d'apporter des garanties.

Mme la Maire confirme en précisant que des documents doivent être produits, notamment, des notifications de subventions.

Le chapitre 11, relatif aux dépenses de fonctionnement, a été un peu surestimé afin d'avoir une marge en cas d'inflation, d'autant qu'il n'y a plus de dépenses imprévues.

Au chapitre 65, la participation au budget du CCAS, qui était de 8 000 € en 2023, passe à 16 000 € pour 2024.

En dépenses d'investissement, plusieurs opérations sont prévues :

- Opération 109 : inclut notamment un projet de nouvelle banque d'accueil pour la mairie
- Opération 114 : une enveloppe est prévue pour un nouveau véhicule à destination du service technique au cas où
- Opération 118 : plusieurs demandes d'investissement de l'école ainsi que le changement des leds des classes
- Opération 150 : regroupe de nouveaux jeux rue du Val, le terrain multisports, l'aire de jeux de la coulée douce, du mobilier urbain, l'aménagement de ronds-points et de cheminements
- Opération 151 : la totalité du coût du projet d'extension de l'école et de création d'un pôle enfance a dû être inscrit
- Opération 152 : englobe l'acquisition du bien chemin de la Fontaine, pour laquelle la signature chez le notaire aura prochainement lieu, ainsi qu'une enveloppe pour des études, diagnostics et pour recourir un AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) pour réfléchir aux usages et travaux à envisager au sein de ce bâtiment

M. Chérel souhaite avoir des précisions sur le montant de 290 000 € inscrit pour cette opération alors que le prix du vente du bâtiment était affiché à 250 000 €.

Mme la Maire répond que l'acquisition a été négociée à 225 000 € auxquels s'ajoutent des frais d'acte et de négociation ainsi que les frais d'étude précités.

- Opération 153 : l'aménagement des bâtiments communaux englobe des travaux de peinture, fenêtres et des petits travaux au sein de la bibliothèque
- ONA (Opération Non Affectées) : s'y trouve, notamment, le projet de changement du Portail familles qui devrait désormais éviter aux agent des ressaisies.

En recettes d'investissement, parallélisme avec l'inscription des dépenses d'investissement et donc l'obligation d'inscrire toutes les subventions sollicitées pour le projet d'extension de l'école et de création d'un pôle enfance.

Concernant le budget « ZAC des Boschaux », une participation exceptionnelle du budget communal est prévue à destination de ce budget annexe pour équilibrer ce dernier et annuler le stock.

Cette opération comptable a pour conséquence d'entraîner un suréquilibre de ce budget annexe qui a été validé par la Trésorerie.

## 2024-011 – FIN – SUBVENTIONS 2024 – APPROBATION

Comme chaque année, des associations, parmi lesquelles celles de Saint-Armel, transmettent leur demande de subvention pour pallier leurs dépenses de fonctionnement.

Lors de sa séance du 2 avril 2024, le groupe de travail « Subventions aux associations » a examiné les demandes au regard des justificatifs fournis par les associations.

Les subventions octroyées intègrent une part forfaitaire d'un montant de 100 € et sont réparties en tenant compte de différents critères :

- Le nombre d'adhérents, mineurs et habitants de la commune (25 %)
- L'implication de l'association dans la vie communale par la mise en œuvre d'animations auprès des enfants, des jeunes ou des habitants de la commune (20 %)
- L'embauche de salariés et le nombre d'heures annuelles d'intervention (15%)
- L'adhésion à une fédération sportive ou culturelle (10 %)

Un montant forfaitaire de 50 € est octroyé aux associations adhérant à la carte « Sortir ! ».

Par ailleurs, d'autres subventions exceptionnelles ou subventions d'évènements sont également susceptibles d'être allouées en cours d'année, au cas par cas.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention aux associations détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Type de subvention	Subvention 2023	Subvention 2024
ACPG-AFN	Fonctionnement	335,00 €	300,00 €
APE	Fonctionnement	/	300,00 €
ARKA YOGA	Fonctionnement	/	150,00 €
ARMELIVE	Exceptionnelle	138,23 €	149,30 €
ARMEL RANDO	Fonctionnement	500,00 €	485,00 €
CLUB DE L'AMITIE ET DES LOISIRS	Fonctionnement	250,00 €	260,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Fonctionnement	855,00 €	700,00 €
L'ATELIER THEATRE ARMELIEN	Fonctionnement	220,00 €	220,00 €
LES CRAMPONS DE ST ARMEL	Fonctionnement	140,00 €	160,00 €
LES PIEDS S'EN MÊLENT	Evènementielle	/	600,00 €
LES P'TITS LUTINS	Evènementielle	385,00 €	/
MEET YOUR DOG	Fonctionnement	200,00 €	150,00 €
MOVE HIIT 35	Fonctionnement	440,00 €	/

Nom de l'association	Type de subvention	Subvention 2023	Subvention 2024
SABAD	Fonctionnement	365,00 €	250,00 €
ST ARMEL PETANQUE	Fonctionnement	255,00 €	210,00 €
TENNIS CLUB ST ARMEL	Fonctionnement	652,50 €	650,00 €
TENNIS DE TABLE ARMELIEN	Fonctionnement	175,00 €	175,00 €
USSA FOOTBALL	Fonctionnement	505,00 €	600,00 €
<b>15 associations</b>			<b>5 359,30 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour :16

- accepte les subventions 2024 telles que présentées ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Débat : M. Chauvière précise que la subvention exceptionnelle accordée à l'association Armelive correspond à la prise en charge, par la commune, des frais d'assurances du bâtiment de Chambière au sein duquel du matériel de plusieurs associations, dont Armelive, est stocké.

M. Chauvière remercie les membres du GT « Subventions aux associations » pour leur travail.

## **2024-012 – FIN – TARIFS PUBLICS – LOCATIONS DE SALLES ET DE MATÉRIEL – AJOUT DE TARIFS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par la délibération n°2023-044, en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Armel a fixé les tarifs publics, applicables pour l'année 2024, et notamment ceux relatifs aux locations de matériel et de salles communales.

Si plusieurs cautions, notamment liées au nettoyage et à la remise en état des espaces, ont bien été déterminées pour les locations de salles, il n'est pas demandé de chèque de caution de ce type dans le cadre de locations de matériel, alors qu'il arrive que celui-ci soit restitué en mauvais état de propreté, ce qui implique directement une charge de travail supplémentaire pour les agents du service technique.

Il convient donc de procéder à la fixation des tarifs complémentaires suivants, applicables aux locations à destination de particuliers comme d'associations :

- Une caution ménage de 100 € lors de la location de matériel
- Un tarif « coût agent(s) du service technique » : 26 €/heure par agent intervenant lors d'une astreinte ou en cas de charge de travail supplémentaire dans le cadre d'une location ou d'une manifestation

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs ci-dessus définis ;
2. précise que ces tarifs seront applicables à compter du 15 avril 2024.

## **2024-013 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – CESSION COMPLÉMENTAIRE DE FONCIER À NEOTOA – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Par la délibération n°2023-038, en date du 20 septembre 2023, la commune a décidé de céder une partie de la parcelle ZB 317, dont elle est propriétaire, pour le montant d'un euro, au bailleur social NEOTOA afin de lui permettre la réalisation d'une opération immobilière de douze logements.

Initialement le projet prévoyait la construction d'un collectif de 12 logements financés en PSLA (Prêt Social Location Accession) mais, au vu du contexte, notamment, économique, cette opération est passée en PLS (Prêt Locatif Social).

Du fait de nouvelles contraintes réglementaires liées, notamment, à l'augmentation de la surface du local vélo, l'emprise du projet a évolué et nécessite une acquisition complémentaire par NEOTOA, des parcelles identifiées, comme suit, basées sur un document d'arpentage :

- Parcelle cadastrée section ZB n° 447p pour une contenance de 319 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée section ZB n° 448p pour une contenance de 36 m<sup>2</sup>

Le prix proposé demeure l'euro symbolique et tous les frais seront à la charge de NEOTOA.

Un plan, matérialisant les parcelles concernées, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de céder les parcelles ZB n° 447p et ZB n° 448p, à NEOTOA, pour le montant d'un euro ;
2. précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment de géomètre et de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
3. autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **2024-014 – URB – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) D'UN MONUMENT INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, du 13 décembre 2000*
- *Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine*
- *Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2*
- *Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93*
- *Vu le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour la modification du périmètre délimité des abords (PDA) portant sur l'église de Saint-Armel, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 août 1988*
- *Vu les pièces du dossier*
- *Vu la délibération n°2013-040, en date du 1er juillet 2013*
- *Vu la délibération n°2014-005, en date du 3 février 2014*

Par la délibération n°2013-040, en date du 1er juillet 2013, le conseil municipal a validé la proposition de périmètre de protection modifiée (PPM) pour se substituer au rayon de protection de 500 mètres autour de l'église, en vigueur depuis l'inscription de celle-ci au titre des monuments historiques, par arrêté du 29 août 1988, au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est saisi pour émettre des avis sur tous les travaux envisagés.

Par la délibération n°2014-005, en date du 3 février 2014, le conseil municipal a approuvé ce nouveau PPM en même temps que la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur proposition de l'ABF, une étude préalable a été engagée, en 2023, par Rennes Métropole, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, auprès d'un bureau d'étude spécialisé, afin de réinterroger ce PPM et d'envisager de le remplacer par un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église, périmètre plus cohérent, qui se justifie au regard des enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains autour du monument historique.

La procédure de création de PDA, qui est une démarche partenariale associant plusieurs acteurs, est encadrée par l'article L. 621-31 du code du Patrimoine qui dispose qu'il est créé « par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de PLU [...] après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. [...]». Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU [...], l'autorité compétente [...] diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA ».

Conformément à l'article R. 621-93 du code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées, pour avis, sur la proposition de création de PDA, en amont d'une enquête publique qui sera menée conjointement à celle relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé de réduire substantiellement le périmètre d'instruction de l'ABF, pour passer d'une superficie de périmètre de 27,8 ha à 9,5 ha, comme matérialisé sur le plan joint, en annexe, à la présente délibération.

Le GT « Urbanisme » a émis un avis favorable à cette proposition de PDA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- émet un avis favorable sur la proposition de création d'un PDA autour de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 août 1988 ;
- indique que ce PDA sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la modification n°2 du PLUi.

Débat : M. Simon explique que l'objectif visé par cette diminution du périmètre est que l'ABF se concentre sur la mise en valeur du patrimoine ancien et les voies d'accès à l'église avec également l'idée de s'appuyer plus sur des limites physiques, notamment des haies, pour définir ce nouveau périmètre. Le groupe scolaire et une partie de la ZAC ne feront plus partie de ce PDA.

## **2024-015 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE ET D'UN ALSH – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°1 – DÉCLARATION D'INFRACTUOSITÉ**

Par délibération n°2024-004, en date du 8 février 2024, le conseil municipal a validé le lancement de la consultation des entreprises de l'opération d'extension du groupe scolaire et de création d'une cantine et a autorisé Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Cette consultation a ainsi été lancée, le 20 février 2024, par la publication des documents de consultation sur la plateforme Megalis et la parution de l'avis d'appel public à la concurrence le 19 février 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2024 à 18h00.

À l'issue de la consultation et lors de l'ouverture des plis du 24 mars 2024, il a été constaté que cinquante-huit offres sont parvenues dans le délai imparti selon la répartition par lot ci-dessous :

Lot	Nombre d'offres déposées
Lot n°01 : TERRASSEMENTS – VOIRIES RÉSEAUX DIVERS – ESPACES VERTS	0
Lot n°02 : GROS ŒUVRE – DEMOLITION :	5
Lot n°03 : ETANCHEITE – TOITURE POLYCARBONATE	4
Lot n°04 : CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS	6



Lot n°05 : ENDUIT EXTERIEUR – ITE	5
Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS – METALLERIE	1
Lot n°07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	2
Lot n°08 : CLOISONS SECHES – ISOLATION BIOSOURCEE	6
Lot n°9 : PLAFONS SUSPENDUS	2
Lot n°10 : REVETEMENT DE SOLS COLLES SCELLES – FAIENCE	5
Lot n°11 : PEINTURE	6
Lot n°12 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	5
Lot n°13 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	1
Lot n°14 : CLOISONS ISOTHERMES	3
Lot n°15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	5
Lot n°16 : BRIQUES DE TERRE CRUE	2

Aucune offre n’ayant été remise pour le lot n°1, ce dernier doit donc être déclaré infructueux.

En vertu de l’article R. 2122-1 du code de la commande publique, un acheteur a la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu’aucune candidature ou offre n’a été déposée dans les délais prescrits et sans que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

1. déclare sans suite le lot n°1 au motif d’infructuosité ;
2. autorise Mme la Maire à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l’attribution de ce même lot.

Débat : Mme la Maire fait remarquer que cette infructuosité est embêtante pour le calendrier du projet car elle porte sur le lot n°1.

### **2024-016 – TVX – ASSOCIATION BRETAGNE TIERS-LIEUX – ADHÉSION À L’ASSOCIATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

L’association Bretagne Tiers-lieux a pour but de fédérer les tiers-lieux bretons dans leur diversité autour d’une communauté d’entraide.

Pour cela l’association met en réseau les différents acteurs de l’écosystème des tiers-lieux afin qu’ils puissent partager leurs expériences et leurs initiatives, tout en bénéficiant de ressources diversifiées (formations, visites apprenantes, accompagnement en ingénierie, participation à des rencontres du réseau, ...).

L’adhésion est fixée en fonction du type de structure et du nombre de salariés.  
Le coût pour la commune s’élèverait ainsi à 100 € pour l’année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

1. accepte l’adhésion de la commune à l’association Bretagne Tiers-lieux, pour l’année 2024 ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Débat : M. Mc Donnell fait remarquer que cette adhésion est pertinente au vu du projet de tiers-lieu porté par la commune.

## **2024-017 – ENV – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – RENOUELEMENT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Par la délibération n°2021-023, en date du 18 mars 2021, le conseil municipal avait accepté l'adhésion de la commune à l'association ALEC du Pays de Rennes, pour une durée de 3 ans, et la convention ainsi conclue est arrivée à échéance au 31 mars 2024.

Pour rappel, dans la perspective de maîtriser au mieux les consommations d'énergie, d'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), anciennement Conseil Local à l'Energie, à laquelle la commune adhère depuis 2009, propose ses services pour aider les communes à contrôler les dépenses énergétiques, dans le cadre de la mission Conseil en Energie Partagé (CEP), par la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes.

Jusqu'ici, l'accompagnement du conseiller se faisait sur un nombre de jours déterminés, ceux-ci ont désormais été remplacés par un nombre de points et la commune peut se faire allouer 100 points (correspondant, anciennement, à 10 jours).

Pour information, Benoit Philippe, conseiller énergie de la commune depuis 2009, préconise, après concertation avec Mme Châtel, élue référente ALEC, le programme d'intervention suivant pour 2024 :

1. Accompagnement du projet de rénovation du groupe scolaire des Boschaux - mise à jour de l'audit
2. Suivi des consommations
3. Bilan énergétique
4. Option diagnostic des réseaux d'eau des bâtiments communaux

Les tarifs pour bénéficier du service CEP sont désormais les suivants :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,50 €/habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
  - o 1,50€/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
  - o 0,10€/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association, cumulée au service CEP, au regard de la population INSEE qui s'élève à 2 271 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, serait de 3 406,50 € avec une prise en charge, par Rennes Métropole, de 40 % de la part d'adhésion relative au CEP, directement déduits de l'appel à cotisation, soit un coût pour la commune de 2 043,90 €, en 2024.

Le projet de convention, transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ALEC du Pays de Rennes pour une durée de 3 ans et d'approuver les termes de la convention d'adhésion ;
2. autorise Mme le Maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette délibération ;
3. sollicite une aide financière auprès de Rennes Métropole, à hauteur de 40 %, pour la mission CEP ;
4. précise que les crédits seront prévus au budget communal 2024 et suivants.

## **2024-018 – ENV – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION**

La loi du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite «loi APER», confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des Energies Renouvelables (EnR).

Ainsi, dans son article 15, la loi prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français et demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) et de les soumettre à concertation publique.

Par la suite, les zones d'accélération définies par les communes pour la production d'énergies renouvelables viendront également nourrir deux études qui vont être conduites par Rennes Métropole, courant 2024, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :

- une étude sur les potentiels et conditions de développement des énergies renouvelables électriques,
- une étude sur les potentiels et conditions de développement du biogaz dans le cadre et à l'échelle du contrat de coopération.

Ces études vont permettre de définir les nouveaux objectifs de développement des ENR du PCAET.

Concernant Saint-Armel, au regard des ombrières photovoltaïques de production d'électricité déjà mises en place sur le parking et sur le boulodrome de l'Arzhel (247Kwc), les services de l'état ont proposé d'étendre ces installations photovoltaïques à la toiture de l'Arzhel et aux toitures du groupe scolaire incluant la mairie et la bibliothèque.

La période de concertation, permettant aux habitants d'émettre un avis sur ces propositions de ZAER identifiées sur le foncier communal, s'est déroulée du 15 mars au 5 avril 2024 selon les modalités de concertation suivantes :

- Une information a été diffusée le 15 mars 2024 sur nos supports de communication (site internet et affichage)
- Un registre a été mis à disposition en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, et la possibilité était également donnée de contribuer par courriel, jusqu'au 5 avril 2024, via l'adresse [accueil.mairie@saint-armel-35.fr](mailto:accueil.mairie@saint-armel-35.fr)

Aucune remarque n'a été formulée lors de cette concertation.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient des ZAER par délibération du conseil municipal, et les transmettent au référent préfectoral.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- définit les toitures de la salle Arzhel et celles du groupe scolaire, incluant la mairie et la bibliothèque, destinées à accueillir des panneaux photovoltaïques Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire communal ;
- charge Mme la Maire de transmettre au référent préfectoral les zones identifiées et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

Débat : Mme Châtel explique que la recherche de zones a porté sur le seul le domaine public communal, pas chez les particuliers.

M. Chérel est surpris du décalage de vitesse, sur le sujet, entre le public et le privé.

Mme Châtel indique que les particuliers avaient possibilité de se manifester.

M. Caillard fait remarquer qu'il aurait pu être intéressant d'identifier le futur local tiers-lieu, chemin de la Fontaine.

M. Mc Donnell précise qu'il l'avait proposé au départ mais qu'il n'a pas été pris en compte du fait de l'incertitude autour de l'acquisition de ce bien.

**Fin de la séance à 21h45**

INFORMATIONS MUNICIPALES
--------------------------

⊗ Mme la Maire rappelle aux conseillers municipaux leur nécessaire présence aux élections européennes du 9 juin prochain.

⊗ Mme la Maire informe les conseillers municipaux, qu'à ce jour, 32 enfants sont inscrits en petite section pour la prochaine année scolaire.

**La Maire**

**Le secrétaire de séance**